



CALCUL DU LOYER POUR SAVOIR SI BESOIN D'UN GARANT OU NON

Par **christelle29**, le 18/10/2009 à 19:14

Bonjour,

1. Je vais emménager sur PAU et je vais avoir besoin d'un garant. Je voulais savoir s'il pouvait être n'importe quelle personne de ma famille (mon beau-frère par exemple).

2. D'autre part, le montant du loyer est de 470 €uros, il y a 70 €uros (à ajouter au 470 €uros) de charges pour l'eau (chaude et froide) et le chauffage. Il est prévu qu'il faut gagner 3 fois le montant du loyer pour ne pas avoir besoin de garant. A partir de quel montant le calcule-t-on : 470 €uros (prix du loyer) ou 540 €uros (470 €uros + 70 €uros) ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **JURISNOTAIRE**, le 18/10/2009 à 19:32

Bonjour, Christelle29.

Il n'est pas nécessaire que ce soit un membre de votre famille qui se porte caution (garant) pour vous, pour le paiement du loyer et l'exécution des charges et conditions du bail à venir. N'importe quelle personne (ami...) peut le faire, et le propriétaire scrutera beaucoup plus sa crédibilité financière et sa solvabilité... que sa proximité, parentale ou non, avec vous.

La base de votre calcul se fait sur loyer PLUS charges (540 €.).

Votre bien dévoué.

Par **christelle29**, le 18/10/2009 à 21:26

Merci beaucoup pour les réponses. Y-a-il des articles du Code civil qui le stipule? J'ai regardé la Loi du 6 juillet 1989 mais je n'ai rien trouvé. Merci encore.

Par **JURISNOTAIRE**, le 19/10/2009 à 10:42

Bonjour.

Ce sont les articles 2011 à 2043 du Code Civil, qui traitent du cautionnement.

Votre bien dévoué.

Par **christelle29**, le **19/10/2009** à **18:55**

Merci infiniment.